



Conditions de la Gusella Bakker Sales B.V.

1. Généralités

- 1.1 Les présentes conditions sont d'application à tous les contrats conclus par nos soins et à nos autres relations juridiques.
- 1.2 Les dispositions dérogatoires doivent être convenues par écrit.
- 1.3 Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions s'avéraient inapplicables, cette inapplicabilité n'aurait aucune incidence sur la portée juridique des autres dispositions.
- 1.4 Nous livrons conformément aux directives européennes en vigueur. Si des exigences supplémentaires et/ou divergentes sont imposées, vous devez nous en informer avant de passer commande.

2. Devis et prix

- 2.1 Nos devis sont sans engagement et ne nous lient pas. Les modifications et les erreurs sont réservées.
- 2.2 Le prix forfaitaire indiqué dans le devis est exprimé hors TVA, et autres prélèvements publics et éventuels coûts à exposer dans le cadre du contrat, dont les frais de transport, d'envoi et d'assurance, sauf contre-indication.
- 2.3 Nous sommes habilités à vous comptabiliser les augmentations des charges salariales et des coûts des matériaux.
- 2.4 Les remises consenties par nos soins ne s'appliquent qu'à la mission concernée.
- 2.5 Tous les documents fournis avec le devis, dont la documentation technique, les plans, photos, objets et projets, continuent à nous appartenir et vous serez tenu de nous les restituer à la première demande.
- 2.6 Nous nous réservons le droit de propriété intellectuelle sur les documents précisés au point 2.5. Ces documents ne peuvent pas être reproduits et/ou publiés sans notre autorisation écrite préalable.

3. Contrat

- 3.1 Un contrat est conclu après notre acceptation, orale ou écrite, d'une mission.
- 3.2 Avant d'accepter une mission orale, nous pourrions vous demander de nous fournir une copie signée pour accord du devis que nous vous avons fait parvenir ou une confirmation de commande.

4. Travaux et coûts supplémentaires

- 4.1 Si vous sollicitez des travaux supplémentaires, vous devez le confirmer immédiatement par écrit, à défaut de quoi nous serons habilités à vous demander la confirmation écrite des travaux supplémentaires sollicités. Cette confirmation vaudra preuve contraignante de la mission.
- 4.2 Si les activités effectuées par nos soins sont, sans que nous n'en soyons responsables, alourdies ou ralenties et/ou si leur exécution ne peut pas se poursuivre de manière normale, les frais y afférents seront mis à votre charge.
- 4.3 Nous sommes habilités à vous comptabiliser les frais qui résultent de prescriptions imposées par l'autorité centrale, par une autorité provinciale ou par une autorité communale ou d'autres organes chargés de l'exécution de prescriptions généralement contraignantes.

5. Fourniture et montage

- 5.1 Si, pour l'exécution de certains travaux ou pour la fourniture de certaines choses, un délai a été convenu ou est indiqué, il ne s'agira pas d'un délai impératif. Dès lors, en cas de dépassement d'un délai, vous devrez nous mettre en demeure par écrit.
- 5.2 Si nous avons besoin, pour l'exécution du contrat, que vous nous fournissiez des renseignements, le délai d'exécution ne débutera pas avant la mise à notre disposition de ces renseignements exacts et complets. Vous nous garantissez l'exactitude des données fournies par vos soins.
- 5.3 Nous sommes de tout temps habilités à livrer ou à réceptionner par lots les choses commandées par vos soins et/ou les travaux que nous avons acceptés.
- 5.4 La livraison de marchandises s'effectue départ entrepôt, ce qui signifie que la livraison est prête à l'envoi au départ de notre entrepôt d'Elst (Gelderland). En cas de livraison départ entrepôt, les marchandises voyagent à vos risques dès qu'elles ont quitté notre entrepôt. Vous êtes tenu de prendre possession des marchandises au moment où elles vous sont proposées. Si vous refusez d'en prendre possession ou si vous êtes négligent lors de la fourniture d'informations ou d'instructions qui sont indispensables dans le cadre de la livraison, nous serons habilités à stocker les marchandises pour votre compte et à vos risques.

6. Réserve de propriété

- 6.1 Toutes les marchandises fournies par nos soins continuent à nous appartenir jusqu'à ce que vous ayez acquitté toutes les obligations de paiement à notre égard découlant de tout contrat conclu avec nous et portant sur la fourniture de marchandises et/ou la réalisation de travaux, y compris les actions résultant de votre incapacité à respecter les dispositions d'une telle convention.
- 6.2 Les marchandises livrées par nos soins et qui relèvent de la réserve de propriété ne peuvent pas être transformées ni traitées, utilisées ni consommées, aliénées, mises en gage ni grevées de toute autre manière.
- 6.3 Nous sommes à tout moment compétents pour reprendre, à vos frais, les marchandises qui relèvent des dispositions en matière de réserve de propriété sans mise en demeure ni intervention judiciaire préalable.
- 6.4 Vous devez souscrire une assurance, et la conserver, destinée à protéger les marchandises fournies en exécution de la réserve de propriété contre les périls incendie, explosion et dégâts des eaux, ainsi que contre le vol. Nous serons habilités à percevoir tout éventuel dédommagement versé par l'assurance. Vous devrez en informer votre assureur.

7. Conditions de paiement, taux et frais, résiliation

- 7.1 Tous les paiements doivent s'effectuer comme suit : 30 % lors de la mission et 70 % avant l'envoi (en cas de marchandises) ou le début des travaux (en cas de travaux).
- 7.2 Nos factures doivent être honorées avant l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de facturation, sans la moindre remise ni compensation. La suspension de l'obligation de paiement est exclue, même si vous avez (formulé) des objections à l'encontre (du montant) de la facture. Le paiement s'effectue en euro.
- 7.3 Si le paiement ne s'effectue pas avant l'expiration du délai de paiement, vous serez d'office en défaut. Vous serez dans ce cas redevable d'une amende calculée au taux de 1 % par

(partie de) mois à compter de la date d'échéance de la facture et jusqu'au jour de son règlement complet. Vous serez en outre redevable des frais de recouvrement extrajudiciaires, qui sont fixés à 15 % du montant dû, avec un minimum de 200 €, sans préjudice du droit à obtenir une indemnisation complète des dommages subis si les frais réellement exposés par nos soins sont supérieurs. En cas de procédure judiciaire, vous serez en outre redevable de tous les frais judiciaires supportés par nos soins, même s'ils excèdent le tarif de liquidation.

- 7.4 Si vous annulez une mission octroyée avant que nous ayons commencé son exécution, vous nous serez redevable d'une indemnité couvrant les frais exposés et le manque à gagner égale à 30 % du prix forfaitaire convenu, sans préjudice du droit de réclamer un dédommagement complet si le préjudice que nous avons réellement subi est supérieur.
- 7.5 (a) Si vous omettez de respecter toute obligation qui vous incombe en exécution de la loi ou du présent contrat, ou si vous ne la respectez pas complètement ni dans les délais prescrits, ou si, après la conclusion du contrat, nous sommes informés de circonstances qui nous laissent craindre que vous ne respecterez pas cette obligation ; (b) si vous êtes déclaré en état de faillite ou avez obtenu un sursis de paiement ou si une demande à cet effet a été déposée, si votre entreprise cesse ses activités, est mise en liquidation ou est cédée, en tout ou en partie, ou si vous faites l'objet d'une saisie pour laquelle aucune mainlevée n'est accordée avant l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de la saisie; ou (c) si, en raison d'un retard vous imputable, il ne peut plus être exigé que nous respections le contrat en exécution des conditions initiales, nous aurons le droit de suspendre le respect de nos obligations, de résilier ou de mettre un terme (total ou partiel) au contrat, de réclamer l'intégralité de tout montant dont vous nous seriez redevable, sur-le-champ et sans qu'aucune mise en garde, mise en demeure ou intervention judiciaire ne soit nécessaire, sans préjudice des droits qui nous reviennent en vertu de la loi, dont le droit à un dédommagement. Si nous procédons à la suspension, à la résiliation ou à la cessation du contrat, nous ne serons pas tenus d'indemniser les dommages et les coûts qui, d'une quelconque manière, en découleraient.

8. Garanties et réclamations

- 8.1 S'agissant des éventuels vices de matériaux, nous ne garantissons la bonne qualité des marchandises fournies par nos soins qu'en cas d'utilisation normale. Cette garantie s'applique pour une durée d'un an à compter de la date de la livraison de la chose.
- 8.2 Les éventuels vices apparents doivent nous être notifiés sous pli recommandé avant l'expiration d'un délai de huit (8) jours à compter de la livraison. Les éventuels vices cachés doivent nous être notifiés sous pli recommandé avant l'expiration d'un délai de huit (8) jours à compter de leur découverte.
- 8.3 S'il est acquis qu'une chose est défectueuse et si vous avez déposé une réclamation à ce propos dans les délais requis, nous déciderons, à notre entière discrétion, de remplacer ou de réparer la chose défectueuse dans un délai raisonnable. Vous ne pourrez dans pareil cas prétendre à aucune forme de dédommagement. Toutes les pièces remplacées nous appartiendront. Nous facturerons, en application des tarifs habituels, les travaux et les frais de réparation ne relevant pas des dispositions de l'alinéa de cet article.
- 8.4 Toute forme de garantie cessera d'être due si le vice résulte d'une usure normale, d'une utilisation impropre ou inappropriée, d'un entretien inadéquat, de causes extérieures comme des dégâts d'incendie ou des dégâts des eaux, ou si vous apportez, ou faites apporter, des modifications aux marchandises sans notre autorisation.
- 8.5 Si vous ne déposez aucune réclamation dans les délais requis, nous n'aurons aucune obligation de réparation ni de remplacement et vous serez réputé avoir accepté inconditionnellement les marchandises livrées.

9. Responsabilité

- 9.1 En dehors des cas dont il est question dans le présent article, aucune responsabilité en matière d'indemnisation des dommages ne nous sera imputable. Cette limitation s'applique aussi aux engagements garantis.
- 9.2 Nous sommes exclusivement responsables des dommages qui résultent d'un manquement imputable dans le respect d'une convention conclue avec vous.
- 9.3 Si nous sommes tenus pour responsables, nous ne devons procéder qu'au dédommagement des dommages directs. On entend exclusivement par dommages directs, les coûts raisonnables liés au constat de la cause de l'ampleur des dommages, pour autant que ce constat concerne des dommages au sens des présentes conditions, les éventuels coûts raisonnables exposés pour faire correspondre notre prestation défaillante aux dispositions contractuelles, pour autant que ce manquement nous soit imputable, les coûts raisonnables exposés en vue de empêcher ou de limiter des dommages, pour autant que vous démontriez que ces coûts ont permis de limiter les dommages directs tels que visés dans les présentes conditions générales. Nous ne serons jamais tenus de procéder à l'indemnisation de dommages indirects, dont le dommage consécutif, le manque à gagner, les pertes d'opportunités d'économie, les dommages résultant d'un éventuel arrêt des installations et les dommages causés à des personnes ou à des choses.
- 9.4 Si nous sommes rendus responsables de dommages, cette responsabilité sera limitée au montant afférent au montant de la mission qui vous sera facturé et que vous nous acquitterez durant l'année au cours de laquelle nous avons commis l'erreur. Le montant de ce dédommagement n'excèdera en aucun cas l'indemnisation qui, dans l'hypothèse en question, sera versée par notre assureur.
- 9.5 Nous ne sommes pas responsables des dommages qui ont été causés par la fourniture, par vos soins ou en votre nom, de données erronées et/ou incomplètes.
- 9.6 Nous ne sommes pas responsables des dommages causés par des fautes ou des omissions de tiers, par des influences chimiques ou par l'induction de matériaux déjà présents ou employés par des tiers. Vous nous exonérerez des éventuelles revendications de tiers, qui subiraient des dommages dans le cadre de l'exécution du contrat, et dont la cause serait imputable à une personne autre que nous.
- 9.7 Nous ne serons pas responsables si un manquement dans notre chef résulte de la survenance d'un cas de force majeure. Il faut entendre, dans les présentes conditions générales, par force majeure, outre l'acceptation qui lui est donnée dans la loi et dans la jurisprudence : toute circonstance indépendante de notre volonté – même si elle était déjà prévisible au moment de la formation du contrat – qui empêche, de façon permanente ou temporaire, tout respect du contrat, ainsi que, pour autant qu'il ne soit pas prévu : toute



Conditions de la Gusella Bakker Sales B.V.

cessation du travail, toute absence de livraison par des fournisseurs ou toute livraison tardive, toute livraison tardive par des transporteurs, ainsi que tous les cas de vol, incendie ou autre perturbation grave du fonctionnement de l'entreprise du fournisseur ou de ses fournisseurs. Pendant toute la période de survenance du cas de force majeure, nous pourrions suspendre les obligations découlant du contrat. Si cette circonstance se prolonge plus de deux mois, chacune des parties sera habilitée à résilier le contrat, sans obligation d'indemnisation du dommage subi par l'autre partie. Pour autant, d'une part, qu'au moment de la survenance du cas de force majeure, nous ayons, dans l'intervalle, respecté partiellement les obligations qui nous incombent en vertu du contrat ou que nous puissions les respecter, et, d'autre part, qu'une valeur intrinsèque puisse être attribuée à la partie exécutée ou à exécuter, nous serons habilités à facturer séparément la partie déjà exécutée ou à exécuter. Vous serez tenu d'acquitter cette facture comme s'il s'agissait d'un contrat distinct.

- 9.8 Les limitations de la responsabilité stipulées dans le présent article ne s'appliquent pas si les dommages résultent de notre dol ou de notre négligence volontaire ou du dol ou de la négligence volontaire de subordonnés relevant de notre direction.

10. Droit applicable, juge compétent et autres dispositions

- 10.1 Le droit néerlandais sera exclusivement d'application à toutes les conventions et à toutes les relations juridiques conclues par nos soins. La Convention de Vienne sur la loi applicable aux contrats de vente internationale de marchandises n'est pas d'application.
- 10.2 Tous les litiges seront tranchés par le tribunal du Gelderland, section d'Arnhem. Nous sommes par ailleurs habilités à porter un litige à la connaissance du juge compétent de votre ressort.
- 10.3 Toutes les actions auxquelles les présentes conditions générales vous donnent droit viendront à expiration à l'échéance d'un délai d'un an à compter de la date de livraison.
- 10.4 Le texte en néerlandais des conditions générales prime toujours pour l'interprétation de ces dernières.

Please be aware that due to the COVID-19, commonly known as coronavirus, we cannot guarantee that we will be able to respect the time for delivery, as mentioned. There may certainly be consequences for the time of delivery resulting from the COVID-19, but we cannot reasonably foresee to which extent. We therefore expressly stipulate that the time for delivery is only indicative and may be exceeded, due to the consequences of the COVID-19, e.g. for the manufacturing process, the supply of components by subcontractors, the transport of products, access to sites, etc. By acceptance of our present quotation and/or order confirmation, including this express stipulation for the time for delivery and delay, you agree that we will not be liable for any of your costs and damages resulting from delay in our delivery due to the COVID-19 and that we will be allowed to suspend delivery until the consequences of the COVID-19 can reasonably be overcome, taking all circumstances into account. Any agreed liquidated damages and/or penalties which would become due in case of delay will not be due if and insofar as the delay is a result of the COVID-19.

Nous signalons expressément qu'en raison du COVID-19, communément appelé coronavirus, nous ne pouvons garantir que le délai de livraison indiqué sera respecté. Le COVID-19 peut certainement affecter le délai de livraison, mais nous ne pouvons raisonnablement prévoir dans quelle mesure. C'est pourquoi nous stipulons expressément que le délai de livraison n'est qu'indicatif et peut être dépassé en raison des conséquences du COVID-19 pour, par exemple, le processus de production, l'approvisionnement des pièces par les fournisseurs, le transport des produits, l'accès aux sites de l'entreprise, etc. En acceptant notre devis et/ou confirmation de commande, y compris cette stipulation expresse concernant le délai de livraison et le dépassant, vous acceptez que nous ne soyons pas responsables de vos frais et dommages résultant d'une livraison ultérieure causés par le COVID-19 et que nous puissions suspendre la livraison jusqu'à ce que les conséquences du COVID-19 puissent raisonnablement être attendues. surmonter, compte tenu de toutes les circonstances. Les éventuelles clauses de pénalités et dommages applicables en cas de retard de livraison ne s'appliquent pas si et dans la mesure où le retard résulte du COVID-19.